

ment contre les Saunois, Delavars & autres Tribus ennemies des Anglois. 8. Tout Senegue, coupable de meurtre, sera remis entre les mains des Anglois, pour en être jugé selon les Loix de la Grande-Bretagne. 9. Les Senegues donneront en ôtage trois de leurs Chefs qu'on traitera bien & qu'on leur renverra après l'entière exécution des articles du Traité. 10. A ces conditions, le Chevalier Johnson, au nom du Roi, accorde aux Senegues le pardon de leurs offenses & l'alliance qu'ils demandent. »

La Cour a fait publier ce Traité. Dans la *Caroline-Méridionale*, les affaires ne vont pas si bien. Les Sauvages de la Tribu des Creecks continuent à courre-sus aux Anglois ; mais on se dispose à les mettre à la raison, à l'aide des Tribus bien intentionnées. Dans la *Virginie*, les Indiens rodans y font aussi des massacres de tems en tems, enlevant ce qu'ils trouvent dans les maisons des infortunés qu'ils assaillent.

*Inde.*

Du Royaume de *Bengale* on apprend, que toutes choses sont enfin rétablies sur l'ancien pied dans cette partie de l'*Inde*, & que l'on y jouit à présent d'une parfaite tranquillité. Deux Vaisseaux arrivés aux Dunes de cette Contrée, portent ce que l'on annonce ; outre que le Major Adams, qui commande en chef les troupes du Roi & de la Compagnie de l'*Inde*, mande par une dépêche en date du 26. Novembre dernier, que la Ville de *Mongier* défenduë par 2000 hommes de l'Armée du Nabab déposé, *Cossin-Ali-Kan*, s'étoit rendue à discrétion le 11. Octobre dernier ; qu'après la reddition de cette Place, le Major s'étoit porté avec son Armée sur *Patna*, dont il avoit pressé le siège avec tant de vigueur, que